



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

*Inspection générale de l'administration
de l'éducation nationale et de la recherche*

***Inspection santé et sécurité au travail
de l'enseignement supérieur et de la recherche***

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2017

INSPECTION SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Mars 2018

Maxime Brosseaud, Delphine Demoncheaux-Raggiri, Véronique Juban,
Florence Kotzyba, Pierre Poquillon, Patrick Rieux, Laurent Roy,
Laure Villarroya-Girard et Fabrice Wiitkar.

Inspecteurs santé et sécurité au travail

SOMMAIRE

1. CADRE DE LA MISSION.....	3
2. ORGANISATION	3
3. RATTACHEMENT DES ETABLISSEMENTS.....	3
4. MODALITES DE FONCTIONNEMENT.....	3
4.1 PILOTAGE	3
4.2 PROGRAMMATION DES INSPECTIONS	4
4.3 DEROULEMENT DES INSPECTIONS PROGRAMMEES	4
4.4 FONCTIONNEMENT AU SEIN DE L'IGAENR	4
4.5 FONCTIONNEMENT INTERNE	4
5. ÉLEMENTS DE BILAN	5
5.1 VISITES.....	5
5.2 CHSCT ET SAISINES	6
6. SYNTHÈSE DES MESURES IMMÉDIATES PROPOSÉES EN 2017	6
7. RECOMMANDATIONS PRIORITAIRES	7
8. CONTRACTUELS ET TRAVAUX DANGEREUX.....	8
9. AUTRES ACTIVITES DE L'INSPECTION.....	9
10. CONCLUSION.....	9

Le présent rapport rend compte de l'activité de l'inspection santé et sécurité au travail de l'enseignement supérieur et de la recherche au cours de l'année 2017.

1. Cadre de la mission

Les fonctionnaires et agents chargés d'assurer les fonctions d'inspection contrôlent les conditions d'application des règles définies par le décret 82-453 modifié et proposent au chef d'établissement intéressé toute mesure qui leur paraît de nature à améliorer la santé et la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels. En cas d'urgence, ils proposent au chef d'établissement concerné, qui leur rend compte des suites données à leurs propositions, les mesures immédiates jugées par eux nécessaires.

2. Organisation

Neuf inspecteurs santé et sécurité au travail (ISST), dont l'un en charge de leur coordination, sont rattachés à l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche (IGAENR).

3. Rattachement des établissements

Au 31 décembre 2017, les établissements rattachés se répartissent selon la typologie suivante :

- administration centrale du ministère de l'éducation nationale, et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,
- 71 universités,
- 58 grands établissements et écoles d'ingénieurs,
- 29 centres des œuvres universitaires et scolaires (national et régionaux),
- 7 établissements publics scientifiques et technologiques (EPST),
- 5 écoles françaises à l'étranger,
- 12 établissements n'entrant pas dans les catégories précédentes.

Le nombre d'établissements à inspecter (hors administration centrale) s'établit à 183 en raison des fusions. Nous n'avons pas connaissance du régime d'inspection de certaines structures. Chaque délégation territoriale d'EPST fait l'objet d'une inspection distincte.

4. Modalités de fonctionnement

4.1 Pilotage

Le comité de pilotage de l'inspection s'est réuni le 23 juin 2017 sous la présidence du chef du service de l'IGAENR. Les représentants de l'IGAENR, de la DGRH, de la DGRI, de la DGESIP, du SAAM, de la DGAFP et des ISST ont participé à cette réunion qui a permis d'approuver le rapport d'activité de l'inspection pour l'année 2016 et d'adopter le programme de travail de l'année 2017.

4.2 Programmation des inspections

Les inspections ont été majoritairement programmées deux ans avant le terme du contrat d'établissement.

En 2017, les inspections ont concerné principalement les établissements d'enseignement supérieur de la vague D.

4.3 Déroutement des inspections programmées

- Les inspections ont été effectuées en binôme.
- Les visites d'inspection ont eu une durée comprise entre 1 et 5 jours, selon la dimension et l'activité de l'établissement, temps de trajet inclus. La durée de la visite peut également être modulée notamment en fonction de la connaissance qu'ont les inspecteurs des risques présents et de la fréquence des échanges avec l'inspecteur référent mais aussi de l'expertise en santé et sécurité au travail détenue au sein de l'établissement (existence d'un service dédié à la prévention des risques, nomination de professionnels de la santé et sécurité au travail, qualité du dialogue social...).

4.4 Fonctionnement au sein de l'IGAENR

L'année 2017 a conforté le mode de fonctionnement mis en place depuis quelques années et qui atteste de la bonne intégration des ISST au sein de l'IGAENR :

- des réunions de travail ont été organisées entre le chef du service de l'IGAENR, son adjointe et le coordonnateur des ISST,
- les rapports et les lettres de propositions de mesures immédiates des ISST sont mis en ligne sur le site collaboratif de l'IGAENR,
- le coordonnateur des ISST a participé au séminaire de rentrée de l'inspection générale,
- des ISST participent à certaines formations organisées au profit des inspecteurs généraux, et des ISST ont contribué à une séquence de formation à destination des inspecteurs généraux,
- les ISST sont sollicités pour apporter leur expertise technique dans le cadre de missions d'inspection générale,
- les ISST ont accès aux ressources documentaires des inspections générales.

En outre, des échanges réguliers entre la cheffe du bureau de gestion des inspections générales et le coordonnateur des inspecteurs permettent de suivre la gestion administrative des ISST.

4.5 Fonctionnement interne

Les inspecteurs passent une partie de leur temps de travail à l'organisation matérielle de leurs activités et notamment la gestion du planning, la logistique des missions, la traçabilité et l'archivage des rapports et courriers de propositions de mesures immédiates... Le concours apporté par le pôle assistance de l'IGAENR est néanmoins significatif et contribue à alléger un certain nombre de tâches matérielles, notamment au bénéfice du coordonnateur des inspecteurs.

5. Éléments de bilan

5.1 Visites

44 établissements, délégations et sites ont été inspectés (les chiffres entre parenthèses représentent le nombre de jours-hommes consacré aux visites d'inspection des établissements) :

13 universités (84) :

- Bourgogne,
- Cergy-Pontoise,
- Lille I,
- Paris I,
- Paris II,
- Paris IV,
- Paris VII,
- Paris VIII,
- Paris X,
- Paris XIII,
- Poitiers,
- Polynésie,
- Reims.

14 grands établissements, écoles ou instituts (50) :

- ABES,
- CNAM,
- Dauphine,
- ENSMA Futuroscope,
- EPHE,
- ENS Ulm,
- ENSC Paris,
- ENSEA Cergy,
- IAE Paris,
- INALCO,
- INHA,
- ISM Paris,
- MNHN,
- Observatoire de Paris.

3 centres des œuvres universitaires et scolaires (13) :

- CNOUS,
- CROUS Créteil,
- CROUS Paris.

9 EPST, sites d'EPST ou autres (57) :

- CNRS Ile de France Ouest et Nord,
- CNRS Paris B
- CNRS Paris Villejuif,
- CNRS Provence,
- CNRS (transversal),
- Inserm Paris 5,
- Inserm Paris 6,
- IRD Ile de France,
- IRD Polynésie.

5 autres (22) :

- BULAC,
- Casa Velasquez,
- CUFR Champollion,
- INRAP GE,
- INRAP CIF.

5.2 CHSCT et saisines

La participation des inspecteurs aux CHSCT des établissements est sensiblement plus importante que l'an dernier. En effet, 123 séances ont bénéficié de la présence de l'inspection contre 100 en 2016.

Précisons que 44 d'entre elles ont fait l'objet d'une restitution du rapport d'inspection. Relevons également que deux font suite à une réunion d'urgence du comité (situation de danger grave et imminent ; dossier relatif aux risques psychosociaux).

L'inspection a été saisie à trois reprises au cours de cette année (contre 7 saisines en 2016). Deux visaient la procédure de désaccord sérieux et persistant, prévue à l'article 5.5 du décret 82-453 modifié (recours à une expertise agréée ; diffusion et exploitation d'un questionnaire dans le cadre d'une démarche de prévention des risques psychosociaux). La dernière s'orientait vers l'analyse d'un protocole expérimental et sa conformité réglementaire.

Certains établissements ont sollicité les inspecteurs au travers de demandes particulières lors d'échanges téléphoniques ou de courriels. Elles demandent fréquemment un investissement particulier de l'inspecteur référent et de son associé, notamment par un accompagnement spécifique, voire une participation à des CHSCT.

6. Synthèse des mesures immédiates proposées en 2017

Sur 44 visites d'inspection réalisées pendant l'année 2017, 32 ont donné lieu à un total de 133 propositions de mesures immédiates. Des situations d'urgence, corrigées par l'établissement en cours de visite, n'ont pas donné lieu à des propositions écrites.

Les mesures immédiates proposées se répartissent comme suit :

L'exploitation des bâtiments et installations techniques a fait l'objet de 52 propositions (soit 39%). Les principales mesures préconisées sont les mêmes que celles qui l'ont été ces cinq dernières années. Elles portent, pour la moitié d'entre elles, sur les vérifications techniques réglementaires des installations et équipements électriques. Les autres remarques concernent notamment les vérifications périodiques des ascenseurs et le suivi des dossiers techniques amiante.

Les activités scientifiques, dont les 28 propositions formulées (soit 21%) concernaient principalement les conditions de stockage et l'élimination de produits chimiques dangereux et les conditions d'utilisation des gaz spéciaux.

Les risques d'incendie ont fait l'objet de 16 propositions (soit 12%) qui ont particulièrement porté sur le fonctionnement des systèmes de sécurité incendie (SSI), la vacuité des dégagements et sur les dépôts non sécurisés de matériaux combustibles dans les bâtiments.

Les 37 autres mesures immédiates concernaient les machines-outils non conformes (9), les risques de chute de personnes ou d'objets (9), le document unique et la programmation des actions de prévention (8), les habilitations et autorisations (5), les risques psychosociaux (4) et les plans de prévention et les protocoles de sécurité (2).

7. Recommandations prioritaires

En 2017, la prévention des risques psychosociaux, l'évaluation des risques professionnels, la programmation des actions de prévention et la prévention médicale ont constitué les recommandations prioritaires les plus fréquemment formulées. 60 à 75% des établissements inspectés sont concernés.

Les formations et consignes écrites et l'exploitation des bâtiments et des installations techniques sont des thématiques qui concernent respectivement 45 et 40% des établissements inspectés.

Prévention des risques psychosociaux

(Proposé comme axe prioritaire à l'issue de 75% des visites menées en 2017)

La création d'un comité de pilotage ayant pour objet de définir la politique de prévention des risques psychosociaux, la poursuite de la démarche et la mise en place d'une cellule de veille sociale ont constitué l'essentiel des recommandations des inspecteurs sur ce champ.

Évaluation des risques et programmation des actions de prévention

(Proposé comme axe prioritaire à l'issue de 70% des visites menées en 2017)

Les recommandations concernant ce volet ont essentiellement porté sur :

- la généralisation de l'évaluation des risques et du plan d'action : la démarche n'est que partiellement mise en œuvre dans de nombreux établissements inspectés,
- la responsabilisation des chefs de service et le développement de l'approche participative,
- la dimension opérationnelle de la démarche, afin qu'elle constitue véritablement un outil de pilotage.

Prévention médicale

(Proposé comme axe prioritaire à l'issue de 60% des visites menées en 2017)

Le pilotage, notamment en définissant les risques induisant une surveillance médicale particulière au niveau des établissements et en identifiant la population concernée, mais aussi en améliorant la qualité des informations RH communiquées aux médecins, reste le principal axe d'amélioration proposé par les inspecteurs.

Les établissements rencontrent toujours des difficultés pour assurer le suivi médical de leur personnel du fait du déficit en médecin du travail et malgré un décret d'octobre 2016 renforçant l'autonomie des collaborateurs médecins.

Formation et consignes écrites

(Proposé comme axe prioritaire à l'issue de 45% des visites menées en 2017)

Le cadrage de la formation pratique et appropriée constitue la principale recommandation récurrente des inspecteurs.

Exploitation des bâtiments et des installations techniques

(Proposé comme axe prioritaire à l'issue de 40% des visites menées en 2017)

L'organisation du pilotage de la maintenance et des vérifications techniques réglementaires et l'établissement de procédures forment les principaux axes d'amélioration proposés aux chefs d'établissement.

La formalisation de l'organisation de la prévention, le CHSCT, les conseillers et assistants de prévention, les risques en mission et l'intervention des entreprises extérieures ont été présentés comme axes prioritaires à l'issue de 25 à 30% des visites menées.

8. Contractuels et travaux dangereux

Les établissements d'enseignement supérieur et de recherche accueillent dans leurs services et unités de recherche des collaborateurs temporaires ou des salariés en contrat à durée déterminée (CDD), et notamment des doctorants. Un certain nombre de travaux potentiellement dangereux (nécessitant par exemple l'utilisation de produits chimiques dangereux) sont régulièrement exécutés par ces personnes.

Or, la possibilité d'affecter un salarié en CDD à des travaux dangereux est interdite par la réglementation sauf dérogation (article D4154-1 du code du travail). Le code du travail donne compétence aux inspecteurs du travail pour accorder ces dérogations qui doivent cependant être préalables à l'affectation du salarié temporaire à la réalisation de l'un de ces travaux. L'article L4111-1 du code du travail exclut les établissements publics employant des personnels contractuels de droit public du contrôle exercé par les inspecteurs du travail en matière de santé et sécurité au travail.

Il existe aujourd'hui, de fait, un vide juridique puisque les inspecteurs du travail ne peuvent pas intervenir sur ce champ et que la réglementation ne prévoit pas la possibilité pour les inspecteurs santé et sécurité au travail d'accorder ce type de dérogation pour les personnels contractuels de droit public relevant notamment du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Les inspecteurs santé et sécurité au travail attirent donc l'attention des établissements sur l'absence de dispositions réglementaires permettant de déroger à ces interdictions et insistent sur la formation renforcée à la sécurité ainsi que l'accueil et l'information adaptés pour les CDD affectés à des postes de travail présentant des risques particuliers et dont la liste doit être établie par l'établissement, après avis du médecin de prévention et du CHSCT (article L4154-2 du code du travail).

L'extension des compétences des inspecteurs santé et sécurité au travail en la matière, et sous une forme simplifiée, conjuguerait sécurité et simplicité pour les établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

9. Autres activités de l'inspection

Les inspecteurs ont participé à des réunions avec (liste non exhaustive) :

- l'IGAENR et l'IGB,
- des directions et services du ministère,
- la médiation de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et avec la médiatrice du CNRS,
- des représentants du ministère des Armées,
- des groupes de travail du CHSCT ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche,
- le réseau des intervenants ISST organisée par l'INTEFP,
- les EPST (CNRS, Inserm, IRD, Inria, Inrap, Inra, Anses...) et l'association GP'Sup, association réunissant des préventeurs des établissements relevant de l'enseignement supérieur et de la recherche,
- la direction générale de l'administration et de la fonction Publique (DGAFP),
- l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN),
- des associations professionnelles (ADHYS, ANISST, GP'Sup),
- des représentants des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

Les inspecteurs ont à nouveau participé à un nombre important de formations au profit des établissements et de l'administration centrale (chefs de service, membres des CHSCT, conseillers et assistants de prévention...) et lors de séminaires du GP'Sup sur des thématiques spécifiques. Deux inspecteurs sont intervenus lors de la formation interministérielle des inspecteurs santé et sécurité au travail (risque biologique et participation à une table ronde sur les différents préventeurs) et des inspecteurs ont participé à des jurys de concours (président, expert ou membre).

10. Conclusion

Compte tenu des contraintes budgétaires cumulées à l'effectif actuel des inspecteurs, et conformément au programme d'action 2017, une seule inspection intermédiaire a été menée.

Les recueils, à usage interne des inspecteurs, des positions communes en matière d'interprétation réglementaire ainsi que des saisines et réponses apportées ont été alimentés.

Le circuit de relecture des rapports, par le coordonnateur ou par un inspecteur qui n'a pas participé à la visite, a été pérennisé.

Une fiche de synthèse, en vue d'optimiser le transfert d'établissement lors du changement d'inspecteur référent, a été déployée.

Pour répondre aux modifications du décret 82-453, sur les travaux réglementés des jeunes travailleurs, la mise en place d'outils de suivi internes à l'inspection a été poursuivie.

Le livre des références, à l'attention des chefs d'établissement, a été mis à jour.

La grille d'inspection, sur la thématique des risques psychosociaux, outil interne à l'inspection, a été actualisée.

En 2017, les inspecteurs ont bénéficié d'une sensibilisation en radioprotection et en matière de formation pour adulte.

Les inspecteurs ont identifié la nécessité d'accroître la compétence du groupe en matière administrative (droit, finances...).

Les partenariats internes (médiature, DGESIP...) et externes (AMUE, corps de contrôle...) ont été poursuivis. La participation des inspecteurs aux formations organisées par les établissements a été maintenue. Les inspecteurs ont noté une augmentation significative des sollicitations, notamment dans le cadre du fonctionnement des CHSCT (saisines pour désaccord sérieux et persistant, avis sur le règlement intérieur, méthodologie en matière d'enquête en cas d'accident grave ou mortel, de recours à expertise agréée, de danger grave et imminent...). Les inspecteurs se sont également fortement mobilisés pour accompagner les établissements dans la démarche de prévention des risques psychosociaux en cohérence avec les travaux de la DGAFP.

La problématique de la prise en charge des participations aux réunions de CHSCT d'établissement demeure.